

Une délégation de la commune de Bayeux, admise à la barre, proteste de son attachement à la Convention et fait état de divers dons, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Une délégation de la commune de Bayeux, admise à la barre, proteste de son attachement à la Convention et fait état de divers dons, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14322_t1_0438_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

23

La société populaire de la Rochelle témoigne sa profonde indignation des derniers attentats des agens de l'Angleterre contre la Convention nationale.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

24

L'administration du district de Cherbourg envoie la notice des adjudications des biens nationaux qui ont eu lieu dans ce district depuis le mois de février 1791 (vieux style) jusqu'à la fin de germinal. Il en résulte que des biens estimés 2,355,801 liv., ont été vendus 3,964,505 liv.

Insertion au bulletin (2).

25

Les députations suivantes sont admises à la barre.

Des citoyens de Bayeux (3) protestent de l'attachement de cette commune à la représentation nationale (4).

L'Orateur de la députation : Législateurs,

Tous les peuples ont les yeux ouverts sur vous parce que la cause que vous défendez est celle de l'univers entier.

Déjà les esclaves des tyrans ont appris à reconnaître les droits imprescriptibles de la nature que des monstres couronnés et mitrés avaient avilis pour satisfaire à leur orgueil et à leur cupidité. Tout va bientôt rentrer dans l'ordre de la sagesse éternelle et l'énergie des représentants du peuple français procurera le bonheur de toutes les nations.

Continuez, Législateurs, vos travaux immortels, vous réunissez les suffrages de tous les français et particulièrement ceux de la commune et du district de Bayeux, en faveur desquels en qualité de députés, nous avons pour la seconde fois l'avantage de porter la parole devant un sénat auguste, pour vous prouver en peu de mots que nous méritons le titre honorable de républicains. Nous vous dirons seulement que plus de 1200 de nos concitoyens, la plupart pères de famille, sont à la frontière; que nous avons, des premiers, abjuré les préjugés du fanatisme.

Que nous avons arrêté toutes les personnes suspectes, que les biens nationaux excèdent leur estimation de 2 millions 805 mille, 982 livres.

Qu'en ce moment la vente des biens des

émigrés excède leur estimation d'un million 801 mille 175 livres.

Que nous avons donné à nos frères d'armes 8689 chemises, 458 paires de bas, 600 paires de souliers, 804 \$ en numéraire, 40 000 livres de chanvre, 6894 livres de cuivre, et 11.434 livres de plomb.

Que nos contributions foncières et mobilières 91 et 92 sont acquittées, et celles de 93 recouvrées à moitié; que notre contribution patriotique est acquittée.

Que notre emprunt forcé monte à 241 mille 347 livres, 16^s 7^d.

Que nous avons envoyé 2398 marcs 4 onces 8 gros d'argenterie, non compris 176 marcs en galons et pour plus de 50 mille francs d'ornemens.

Tels sont, Citoyens législateurs, les preuves matérielles de notre patriotisme; quant aux preuves morales, elles sont dans notre âme, dans notre courage, dans notre dévouement à la chose publique et dans l'assentiment que nous donnons aux principes éternels que vous venez de décréter.

Restez à votre poste; que les méchants, que les intrigans, que les êtres immoraux disparaissent devant le soleil de la liberté. Purgez notre sol de toutes les castes qui ont fait notre malheur; en un mot guerre aux tyrans, guerre au fanatisme. Vive la République, vive la Montagne (1).

(Applaudissements)

Mention honorable, et insertion au bulletin.

26

La société populaire de Vaugirard vient applaudir au décret du 18 floréal, qui reconnoît l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme (2).

L'ORATEUR : Citoyens législateurs,

La société populaire républicaine de Vaugirard représentée par six de ses membres vient aujourd'hui dans votre sein déposer les sentiments dont elle ne cessera jamais d'être animée.

Par un décret digne de vous, digne du peuple que vous représentez en reconnaissant l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, l'athéisme et ses partisans ont pâli d'effroi; ils croyaient, ces hommes pervers, parvenir par ce moyen digne d'eux, oui, ils espéraient dégoûter le peuple français de sa liberté et lui inspirer le mépris de ses augustes représentants; cette ressource ayant manqué à nos lâches ennemis, de même que les moyens de trahison, de famine et de corruption qu'ils ont inutilement tentés, qu'ont-ils essayé: l'assassinat, O crime, O horreur !

La divinité tutélaire de la France régénérée et qui préside à ses glorieuses destinées, n'a pas permis que deux de ses zélés défenseurs

(1) P.V., XXXIX, 130.

(2) P.V., XXXIX, 130. Bⁱⁿ, 24 prair.

(3) Calvados.

(4) P.V., XXXIX, 130. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^é) et 26 prair. (2^e suppl^é); J. Fr., n° 623; Mess. soir, n° 660; Débats, n° 627, p. 317; J. Sablier, n° 1369; Audit. nat., n° 624.

(1) C 305, pl. 1149, p. 21, signé: GARDIN, TUAT fils; Audit. nat., n° 624.

(2) P.V., XXXIX, 131. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^é); J. Fr., n° 623; Ann. R.F., n° 191.